

Code de Déontologie du Psychopraticien

Préambule

En tant que psychopraticienne, je m'engage à exercer ma pratique dans le respect des principes éthiques et déontologiques fondamentaux. Ce code vise à garantir un cadre sécurisé, responsable et bienveillant, afin d'assurer la protection et le respect des personnes accompagnées.

1. Responsabilité

Le psychopraticien assume la pleine responsabilité de ses actes professionnels. Il s'engage à ne pas abuser de la relation de confiance instaurée avec le client et à exercer son métier avec intégrité. Il est responsable de poser des limites claires au cadre thérapeutique et d'intervenir uniquement dans les situations où ses compétences sont avérées.

2. Compétence

Le psychopraticien ne prétend pas à des compétences qu'il ne possède pas. Il s'engage à maintenir et développer ses connaissances par la formation continue, la supervision régulière et l'actualisation de ses pratiques. Il reconnaît ses limites et peut orienter le client vers un autre professionnel si la situation dépasse son champ d'expertise.

3. Valeurs morales et normes juridiques

Le psychopraticien agit dans le respect de la dignité, de la liberté et de l'intégrité de la personne. Il s'interdit toute discrimination liée au genre, à l'âge, à l'origine, à la culture, à la religion ou à l'orientation sexuelle. Il respecte les lois et règlements en vigueur et s'engage à exercer dans un cadre légal.

4. Confidentialité

Le psychopraticien respecte la confidentialité des informations partagées par le client. Aucune donnée ne peut être divulguée sans son accord explicite, sauf obligation légale (danger imminent pour soi-même ou pour autrui, réquisition judiciaire). Le respect du secret professionnel est une condition essentielle de la relation thérapeutique.

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD – UE 2016/679), le psychopraticien veille à la protection, au traitement et à la conservation sécurisée des données personnelles du client. Ces informations ne sont utilisées que dans le cadre de l'accompagnement thérapeutique et ne sont en aucun cas transmises à des tiers sans consentement préalable.

5. Protection du client

La relation thérapeutique est fondée sur la bienveillance, le non-jugement et le respect du patient. Le psychopraticien veille à protéger le patient de toute forme d'abus, de manipulation, d'emprise ou de dépendance. Il s'assure que l'accompagnement se déroule dans un cadre clair et sécurisant, respectueux de l'intégrité psychique, émotionnelle et physique du patient.

6. Relations professionnelles

Le psychopraticien entretient des relations respectueuses et constructives avec ses pairs et les autres professionnels de santé ou de l'accompagnement. Il peut collaborer ou orienter un patient vers un autre praticien lorsque cela est dans l'intérêt de la personne. Il s'abstient de toute dévalorisation ou critique non fondée envers ses confrères.

7. Déclarations publiques

Toute communication publique du psychopraticien (site internet, réseaux sociaux, conférences, etc.) doit être claire, honnête et loyale. Il ne fait aucune promesse de résultats garantis et évite toute publicité trompeuse. Ses propos visent à informer, et non à manipuler ou à induire en erreur.

8. Techniques d'évaluation

Le psychopraticien utilise uniquement des méthodes et techniques qu'il maîtrise et qui sont adaptées aux besoins du client. Il s'abstient d'utiliser des pratiques non reconnues, dangereuses ou susceptibles de nuire à l'intégrité du client. Il veille à évaluer régulièrement l'évolution du travail entrepris et ajuste son accompagnement en conséquence.

9. Sanctions

Tout manquement grave aux principes de ce code engage la responsabilité du praticien et peut constituer une faute professionnelle. Le psychopraticien accepte d'être redevable de ses actes et reconnaît que le respect de ce code est une condition essentielle de l'exercice de sa profession.

10. Engagement du client et respect du cadre thérapeutique

Le patient s'engage à respecter le cadre thérapeutique mis en place dans le cadre de l'accompagnement. Cela inclut le respect du rythme des séances, ainsi que des dates et horaires convenus lors de la prise de rendez-vous. En cas d'empêchement ou d'imprévu, le patient s'engage à prévenir au minimum 48 heures à l'avance afin d'annuler ou de reporter la séance. Toute séance non annulée dans ce délai pourra être due ou facturée, sauf en cas de motif valable ou de force majeure. Cet engagement vise à préserver le bon déroulement du suivi thérapeutique et le respect mutuel entre le praticien et le patient.

Conclusion

Ce code de déontologie constitue un engagement personnel et professionnel. Il vise à garantir que la pratique du psychopraticien soit exercée dans le respect, la bienveillance et la responsabilité, afin d'assurer au patient un accompagnement éthique et sécurisant.

Je, soussignée Mathilde Leschemelle, psychopraticienne,
m'engage à respecter et à faire respecter le présent code
de déontologie, inspiré des principes de la FF2P et des
fédérations professionnelles reconnues.

Fait à Châlons-en-Champagne,
le 25 septembre 2025

